

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 octobre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Lettres identiques datées du 26 octobre 2007,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est avec un profond regret que je vous informe qu'après avoir déclaré la bande de Gaza « entité ennemie » en septembre 2007, Israël, la puissance occupante, a continué de fermer tous les postes frontière permettant d'entrer dans la bande de Gaza et d'en sortir et de renforcer le siège et l'isolation de Gaza en créant de nouveaux obstacles à l'accès et la circulation des personnes et des biens, y compris les denrées alimentaires et les fournitures médicales et humanitaires. Ces mesures punitives illégales prises par la puissance occupante ont entraîné une détérioration désastreuse de la situation humanitaire déjà grave à laquelle la population civile palestinienne était confrontée.

À cet égard, le Ministre adjoint de la défense d'Israël, Matan Vilanai, a annoncé le mercredi 24 octobre 2007 à la radio de l'armée israélienne que la puissance occupante projetait de réduire « considérablement » – d'environ deux tiers – l'approvisionnement de la bande de Gaza en électricité.

Le Conseil des ministres palestinien a catégoriquement rejeté cette décision israélienne dangereuse et provocatrice visant à imposer de nouvelles restrictions au peuple palestinien dans la bande de Gaza et à réduire l'approvisionnement de la population civile en électricité, carburant et autres biens essentiels. Ces mesures israéliennes, illégales et cruelles, qui équivalent à infliger une punition collective à l'ensemble de la population civile, violent de manière flagrante et le droit international humanitaire, à savoir les dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, et les droits de l'homme. De plus, ces mesures illégales entraîneront une aggravation de la situation humanitaire – déjà critique – dans la bande de Gaza, où la population civile palestinienne, dont des enfants, des femmes, des personnes âgées et des handicapés, est déjà confrontée à des difficultés innombrables et des souffrances sans nom. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, a



aujourd'hui déclaré à des journalistes, à Genève, qu'en raison des restrictions en vigueur dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, il était de plus en plus difficile de maintenir une activité économique normale, spécialement à Gaza, et que la menace israélienne de couper l'approvisionnement de la bande de Gaza en électricité et en carburant ne ferait qu'aggraver la situation.

De fait, l'insécurité alimentaire augmente et l'absence de soins médicaux appropriés de même que l'insuffisance des fournitures médicales ont eu de graves effets sur la santé et le bien-être de la population. De plus, selon des organismes des Nations Unies, quelque 70 000 personnes ont perdu leur emploi et près de 90 % de la population de Gaza vit maintenant en dessous du seuil officiel de pauvreté. La pénurie de matières premières a contraint la plupart des entreprises à fermer leurs portes, ou à travailler à leur capacité minimale.

Étant donné cette situation critique, la communauté internationale doit faire tous les efforts possibles et exercer les pressions nécessaires pour contraindre Israël, la puissance occupante, à revenir sur cette décision dangereuse et à lever immédiatement le siège illicite qui est imposé au peuple palestinien dans la bande de Gaza, afin de respecter les droits de l'homme de la population et d'alléger ses souffrances.

Dans le même temps, je suis au regret de vous informer qu'Israël, la puissance occupante, poursuit également son agression militaire létale contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. Cinq civils palestiniens ont été tués aujourd'hui par des tirs israéliens à Absan, dans la ville de Khan Younis, dans la bande de Gaza, et à Jabalya, au nord de ce territoire, ainsi que par des missiles tirés par des appareils israéliens sur une foule dans le quartier d'Al-Shojaiya, à l'est de Gaza.

Le mercredi 24 octobre 2007, des appareils de l'armée de l'air israélienne ont bombardé un bâtiment dans le secteur de Qlebio au nord de la bande de Gaza, tuant deux civils palestiniens. Le mardi 23 octobre 2007, les forces d'occupation israéliennes ont tué deux civils palestiniens à Djénine, en Cisjordanie. Le lundi 22 octobre 2007, Zeina Mar'ei, une petite fille de huit ans, est décédée des blessures à la tête qu'elle avait reçues lorsque les forces d'occupation israéliennes ont ouvert le feu, tirant à l'aveugle sur des civils palestiniens, à Tulkarem (Cisjordanie). Le mardi 16 octobre 2007, Abed Shaker Al-Wazeer, âgé de 70 ans, a été abattu près de sa maison à Naplouse, en Cisjordanie, par les forces d'occupation israéliennes.

Dans Jérusalem-Est occupée, Israël, la puissance occupante, poursuit sa pratique illicite consistant à démolir des maisons palestiniennes en violation flagrante du droit international et de la quatrième Convention de Genève, dont Israël est signataire. À cet égard, l'immeuble de cinq étages Abu Aisha, dans le quartier de Beit Hanina, risque d'être démoli par les autorités israéliennes, qui en ont expulsé les 70 résidents palestiniens, notamment des femmes et des enfants.

Toutes ces pratiques israéliennes sont illicites; elles constituent les violations les plus graves du droit international, notamment du droit humanitaire et des droits de l'homme. De plus, ces mesures illicites sont totalement contraires aux mesures de confiance nécessaires pour alimenter et faire progresser le processus de paix et elles compromettent les efforts actuellement déployés en vue d'une reprise du dialogue et des négociations entre les deux parties afin de parvenir à un règlement final juste et pacifique, sur la base d'une solution comprenant deux États et d'un règlement de

l'ensemble du conflit arabo-israélien. Pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation et contribuer aux efforts déployés pour régler ce conflit tragique et prolongé, la communauté internationale doit prendre ses responsabilités et agir pour mettre fin à ces violations qu'Israël commet contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

La présente lettre fait suite aux 299 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 23 octobre 2007 (A/ES-10/403-S/2007/628), constituent les annales des crimes qu'Israël, puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Comme suite aux lettres susmentionnées, je suis au profond regret de vous informer qu'au moins 30 civils palestiniens supplémentaires, dont des enfants, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, ce qui porte le nombre total des martyrs tués depuis septembre 2000 à 4 731. (Le nom des martyrs qui ont été identifiés figure dans la liste annexée à la présente lettre.)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques adressées
au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée
générale par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation
israéliennes dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem-Est***

(Du jeudi 27 septembre au vendredi 26 octobre 2007)

Jeudi 27 septembre 2007

1. Hossam Howaihi

Lundi 1^{er} octobre 2007

2. Ahmad Ayesh al-Amouri
3. Bilal Abu Shakian

Mercredi 3 octobre 2007

4. Mohammad Bassam Hassan (19)
5. Sa'eed Abdel Majeed al-Ammour

Vendredi 5 octobre 2007

6. Tareq Abu Jari

Dimanche 7 octobre 2007

7. Ali Abu Rmaila

Mercredi 10 octobre 2007

8. Ammar al-Aimboosi

Samedi 13 octobre 2007

9. Hassam Khedr Na'eem

Mardi 16 octobre 2007

10. Abed Shaker al-Wazeer (70)
11. Bassel Abu Srayes

Mercredi 17 octobre 2007

12. Hazem Asfour

Samedi 20 octobre 2007

13. Ra'ed Shamallakh
14. Nizar Abu Arab

Lundi 22 octobre 2007

15. Zeina Mar'ei (8)

Mardi 23 octobre 2007

16. Khaled Abu Sari
17. Mubarak al-Hassanat
18. Mohammad Jawabra
19. Khaled Hussain Abu Saqr

Mercredi 24 octobre 2007

20. Mohammad Kalloub
21. Abdo Abu Askar (18)

Jeudi 25 octobre 2007

22. Mohammad Abed
23. Mohmoud al-Kurdi
24. Ahmad Tabash
25. Ayman Fseifes

Vendredi 26 octobre 2007

26. Mohammad Shalbiyya
27. Mahmoud Hassouna
28. Abdel Raheem Hamdouna
29. Yasser Asfour
30. Youssef Walayda

* Le total des martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 est de 4 733.
